

Cergy, le **24 MARS 2025**

Le préfet du Val d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires du
département du Val d'Oise

Objet : Peste porcine africaine – Informations et recommandations

P.J. : 3

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité. Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La PPA n'est pas contagieuse à l'homme. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée ou un contact avec du matériel souillé.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les porcs ou les sangliers détenus avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

La PPA est présente dans la moitié des pays de l'Union européenne. La France est à ce jour indemne.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du réseau SAGIR à contacter **lors de la découverte d'un cadavre de sanglier** : Service interdépartemental Yvelines et Val d'Oise de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) - 01 30 90 64 85 - sid78-95@ofb.gouv.fr
Cette action est importante, car elle permettra de détecter précocement les premiers sangliers infectés en France et donc permettra à la DDPP de prendre rapidement les mesures de gestion.
Je vous remercie d'en assurer une large diffusion.

Par ailleurs, votre mobilisation est également nécessaire au titre :

- du suivi de détention de sangliers par les particuliers qui sont également susceptibles de propager la maladie.
Afin d'accompagner au mieux vos administrés dans leur démarche administrative de déclaration ou de demande d'autorisation de détention, je vous invite à les engager à se manifester auprès de la direction départementale des territoires par courriel à l'adresse ddt@val-doise.gouv.fr ;
- de l'enlèvement de sacs poubelles laissés dans les espaces publics hors conteneur étanche/fermé et qui pourraient contenir des déchets alimentaires accessibles aux sangliers ;

- de la gestion des cadavres des animaux détruits par les lieutenants de louveterie qui doivent être traités par une entreprise d'équarrissage agréée, sous la responsabilité administrative de la commune où a lieu l'opération de destruction. Afin d'appuyer les louvetiers dans leur mission de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, je vous demande de veiller à cette prise en charge effective, par vos services, des animaux abattus dans le respect des règles sanitaires.

Vous trouverez également ci-joint des fiches à destination des détenteurs sangliers, des éleveurs et des chasseurs. Je vous remercie d'en assurer également la plus large diffusion.

Je vous remercie pour votre appui et votre soutien dans ces actions de prévention de la peste porcine africaine. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et mes services en particulier la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet du Val d'Oise,

